

* * * * *

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25.06.2019

A 18H15, Salle de la Mairie.

Les Conseillers Municipaux se sont réunis sur la convocation écrite du Maire, en date du 19.06.2019.

Sont présents :

- M. Jean-Pierre COYRET, Maire,
- M. Alain BERTHOLET, 3^{ème} adjoint
- M. Hervé COMBE
- M. Pascal COTTE, 1^{er} adjoint
- M. Carlo DAGHENA
- M. Claude FACHE, 2^{ème} adjoint
- M. Patrick GAILLARD, 4^{ème} adjoint
- Mme Marinette PASQUALINI
- M. Philippe ROSTAIN

Est absent des délibérations n°2019-023, 2019-024, 2019-025 et 2019-026,
est excusé de son retard :

-M. Philippe ROUSSEL

Est absente et excusée :

- Mme Valérie BENSAADA

Procuration :

- Mme Valérie BENSAADA donne procuration à M. Philippe ROUSSEL

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du PV du Conseil municipal du 15 avril 2019
2. Choix de l'entreprise pour la réfection du cimetière communal
3. Prise en charge des frais de scolarisation par les communes de résidence des élèves
4. Allocation d'un fond de concours au SIVU scolaire Pelleautier-La Freïssinouse pour l'aménagement de la nouvelle classe à Pelleautier
5. Adhésion à l'assistance mutualisée par le SyMEÉnergie05 pour la maîtrise de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RDOP) des infrastructures de télécommunication des collectivités
6. Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire
7. Subventions aux associations
8. Frais de gardiennage du patrimoine
9. Décisions modificatives BP M14 2019
10. Divers

(Pour être traités, les sujets divers devront être transmis au secrétariat 1 jour avant la date du Conseil municipal – sauf cas d'urgence)

La séance est présidée par Monsieur le Maire.

Sur proposition du Président de séance, le secrétariat de séance est assuré par Pascal COTTE ; proposition acceptée par tous les présents.

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :
Travaux divers sur ouvrage du budget de l'eau, opération 025.

Les points à l'ordre du jour sont abordés successivement.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2019

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler, le P.V. ayant été transmis avec la convocation. Il n'y a pas d'observation sur le vote des budgets 2019.

2/ Choix de l'entreprise pour la réfection du cimetière communal – D 2019-023

M. le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été déposé sur une plateforme dématérialisée le 8 février 2019 à 12 h 47 pour une remise des plis limite le 14 mars 2019 à 16 h.

Quatre entreprises ont répondu à l'appel.

Le 26 mars 2019 à 8h30, la CAO Travaux et Bâtiments s'est réunie en mairie pour procéder à l'ouverture des offres présentées à l'appel d'offres des travaux de réfection du cimetière communal sur et pour le compte de la Commune de La Freissinouse, en présence du Maire, M. Jean-Pierre COYRET, de M. Patrick GAILLARD, de M. Philippe ROUSSEL, de M. Carlo DAGHENA, de M. Claude FACHE, de M. Hervé COMBE et de M. Denis GONSOLIN, représentant de l'entreprise Aménagement Espace de Vie (AEV) sise au Bât IC5 Micropolis 05000 Gap, maître d'œuvre choisi légalement lors du Conseil municipal du 23 août 2018 (délibération n° 2018_040).

Après ouverture des plis et lecture des offres, les entreprises ont été jugées recevables par la CAO.

Au regard de l'analyse des offres selon les deux critères mentionnés dans le règlement de consultation (prix des prestations : 60%, valeur technique : 40%), la Commission a jugé mieux disante l'offre de l'entreprise COLAS MIDI MÉDITERRANÉE.

Les membres du Conseil municipal examinent les conclusions. Leur choix se porte sur l'offre la moins élevée suite au classement selon les deux critères pondérés dans le règlement de consultation et conformément à l'avis de la Commission Travaux et Bâtiments.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de choisir comme entreprise pour les travaux de réfection du cimetière communal la société COLAS MIDI MÉDITERRANÉE sise au Les Cheminants, 05230 La Bâtie-Neuve, pour un montant de 34.475 € € HT ;

d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

3/ Prise en charge des frais de scolarisation par les communes de résidence des élèves – D 2019-024

Monsieur le Maire expose :

Chaque année scolaire, la Commune de La Freissinouse accueille dans son école publique (Regroupement scolaire Pelleautier – La Freissinouse) des élèves qui ne résident qu'en partie sur La Freissinouse et Pelleautier (garde alternée ou partagée) ;

Conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education, les dépenses de fonctionnement liées aux frais de scolarisations sont imputables aux communes de résidence des élèves ;

En application des dispositions du Code de l'Education et des réponses ministérielles (JO Sénat du 24/04/2008 – page 828), ainsi que la lettre de la Préfecture des Hautes-Alpes du 20/10/2015, les frais de scolarité doivent, dans cette hypothèse, être partagés entre les deux communes ;

Le SIVU Scolaire Pelleautier-La Freissinouse, en charge des affaires scolaires, a évalué le coût de fonctionnement d'un élève pour une année scolaire (hors frais périscolaires) comme suit :

- Pour un élève de maternelle : 1.529,00 €
- Pour un élève d'élémentaire : 521,32 €

En cas de garde partagée ou alternée, les frais de scolarité sont partagés entre les 2 Communes (ce qui correspond à 764,50 € par élève de maternelle et 260,66 € par élève en élémentaire) ;

L'adjoint en charge de ce dossier, Alain BERTHOLET, au vu de ces éléments, propose de partager les frais de fonctionnement des élèves en situation de garde partagée ou alternée.

Au vu de ces éléments, il est décidé :

- De solliciter la participation des communes concernées aux frais de scolarité des élèves dont l'un des parents est domicilié sur une autre Commune que La Freissinouse ou Pelleautier – en l'occurrence les communes de **Gap et de Fouillouse** – et pour lesquels une garde alternée ou partagée est mise en place, à compter de l'année scolaire en cours 2018-2019.
- D'approuver le coût par élève ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

4/ Allocation d'un fond de concours au SIVU scolaire Pelleautier-La Freissinouse pour l'aménagement de la nouvelle classe à Pelleautier– D 2019-025

Monsieur le Maire rappelle la décision de l'Inspection académique d'accorder l'ouverture d'une nouvelle classe au SIVU scolaire. Après l'accord de principe de participation financière des communes pour financer l'achat de mobilier et de matériel informatique pour équiper cette classe, le SIVU a estimé le coût de l'investissement à 10.000 €.

Par délibération n° 2019-07 du 29 mars 2019, le syndicat intercommunal a fixé la répartition de la dépense à 50% par commune (La Freissinouse – Pelleautier)

Monsieur le Maire propose d'allouer un fond de concours au SIVU scolaire à hauteur de 5.000€, somme qui correspond à la part communale de participation financière de l'équipement de la nouvelle classe sise sur la commune de Pelleautier.

Cette somme a d'ores et déjà été inscrite au budget à l'article 2313 de l'opération n°928 AMÉNAGEMENT NOUVELLE CLASSE.

Après délibération, le Conseil municipal décide

- de financer la participation communale de 5.000 € à l'aménagement de la nouvelle classe **par un fond de concours** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats de dépenses correspondants ;

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

5/ Adhésion à l'assistance mutualisée par le SyMEÉnergie05 pour la maîtrise de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) des infrastructures de télécommunication des collectivités - D 2019-026

Monsieur le Maire expose que les études menées tant aux niveaux local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de la RODP due par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques, et au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de RODP.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, le SyMÉnergie05 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions de connaissance des réseaux vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants de RODP dus par les opérateurs de communications électroniques ;

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication permettront par ailleurs de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques et d'en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat aux services des sses collectivités adhérentes, le SyMÉnergie05 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise et le contrôle RODP :

- Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à cette mission, prévue dans un premier temps pour une durée de 3 ans ;
- Cette adhésion implique la signature d'une convention, ci-annexée, entre SyMÉnergie05 et chaque collectivité, retraçant les engagements réciproques ;
- Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SyMÉnergie05 et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SyMÉnergie05 d'une contribution à hauteur de 27%
 - o De la RODP perçue chaque année par la collectivité pendant la durée de la convention ;
 - o Des sommes récupérées par la collectivité auprès des opérateurs en indemnités compensatrices de la RODP insuffisante qu'ils auraient acquittées au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention.

. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du SyMÉnergie05 du 25 mai 2018 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle de la RODP et l'approbation de la convention type concernant la mission d'assistance précitée ;

Vu la délibération du SyMÉnergie05 du 23 janvier 2019 relative à la généralisation de l'assistance pour RODP ;

le Conseil municipal décide

D'accepter que la commune de La Freissinouse adhère à la mission mutualisée proposée par le SyMÉnergie05 pour la maîtrise et le contrôle de la RODP due aux collectivités par les opérateurs de communications électroniques ;

- D'accepter les termes de la convention, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le SyMÉnergie05 ;
- Que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité.

Pour :	10	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

6/ Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire D 2019-27

XXX

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

7/ Subventions aux associations D 2019-28

Monsieur le Maire expose :

Dans le Budget Primitif 2019, il a été inscrit des crédits pour aider les associations à fonctionner. Monsieur le Maire explique que l'association Amitié et Loisirs ayant été dissoute en début d'année, le Club des Aînés de Sigoyer accueillera désormais les personnes âgées domiciliées à La Freissinouse.

Après discussion, il est décidé d'attribuer les subventions aux associations, dans la mesure où chacune d'entre elle fournit une demande accompagnée d'un bilan moral et financier, comme suit :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Proposition 2019
Club des Aînés (Sigoyer)	200 €
Association Les Amis de Sevilanas	700 €
Association La Freiss'	2 000 €
Association Les Enfants d'abord	500 €
Musique Municipale SNCF	200 €
TOTAL	3 600 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette répartition des subventions à l'unanimité.

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

8/ Frais de gardiennage du patrimoine D 2019-29

M. le Maire rappelle qu'il a été inscrit au Budget Primitif la somme de 350 € correspondant aux frais de gardiennage de l'église.

Vu que M. Philippe ROUSSEL, élu municipal, est en charge du gardiennage de l'église, il ne participe pas au vote en son nom mais préserve son droit de voter pour Mme BENZAADA. M. le Maire souligne que M. ROUSSEL assume sa tâche de manière soucieuse et assidue et propose de lui verser l'intégralité de l'indemnité de gardiennage inscrite au budget, à savoir 350 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'allouer la somme de 350 € pour l'année 2019 à M. Philippe ROUSSEL, Conseiller municipal, au titre de l'indemnité de gardiennage de l'église.

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

9/ Décisions modificatives BP M14 2019

-> D 2019-30

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits prévus au budget de la commune pour l'achèvement des travaux du Pôle médico-social sont insuffisants, du fait que des factures mandatés à l'automne 2018 avaient été traitées par la trésorerie au printemps 2019 seulement (le logiciel utilisé par le secrétariat ne permet pas en effet de connaître l'état réel des finances de la commune *avant* le vote du budget, le transfert ne s'effectuant qu'*après* le vote).

Les crédits alloués à l'opération Accessibilité-Conformité des locaux sont également insuffisants.

Il y a donc lieu de réduire les montants affectés aux opérations 904, 928, 930 et 926 pour augmenter le montant des opérations 923 et 927.

Les virements de crédits s'effectuent comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT M14

Dépenses		
Article (chap.) - Opération	Montant	Libellé de l'opération
2313 (23) – 904 Constructions	-10 000 €	Voirie - divers programmes
2313 (23) – 923 Constructions	62 000 €	Pôle médico-social
2313 (23) – 928 Constructions	5 000 €	Aménagement nouvelle classe
2313 (23) – 930 Constructions	-30 000 €	La Selle Parking
2315 (23) – 926 Installation, matériel et outillage	-20 000 €	Travaux électriques SyME
2315 (23) – 927 Installation, matériel et outillage	3 000 €	Accessibilité – Conformité des locaux

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

-> D 2019-31

M. le Maire explique ensuite qu'une erreur d'imputation a été commise lors du vote du budget : les crédits nécessaires pour l'acquisition des chaînes neige pour le tracteur de déneigement ont malencontreusement été affectés sur un compte d'immobilisations reçues en affectations.

Il convient donc d'enlever les crédits prévus à tort au 2257 et de les rajouter sur l'article d'investissement 21757 comme suit :

Date	Objet	Montant
25.06.2019	Changement d'imputation suite erreur d'affectation	
	2257 – Matériel et outillage de voirie opération 924	-2 000 €
	22757 – Matériel et outillage de voirie	2 000 €

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

10/ Divers :

Travaux divers sur ouvrage du budget de l'eau, opération 025.

L'opération 025 regroupe 5 sous-opérations bien distinctes pour lesquelles des devis ont été demandés auprès de notre prestataire de services Véolia, ainsi qu'à l'entreprise du BTP GUIRAMAND.

Le comparatif ci-dessous montre que les propositions de l'entreprise GUIRAMAND sont très avantageuses.

Comparatif Prix en TTC

	VEOLIA	GUIRAMAND
1 Ferme Favier -> Maison Bare Gap	28.290,00	16.648,51
2 Maison Signoret -> Les Richiers	42.132,00	31.269,55
3 Réservoir des Pons -> Maison Rostain Barony	120.744,00	74.867,86
4 Réservoir du Forest -> Fontenelle ferme Ausset	48.360,00	23.308,90
5 Réservoir du Forest : pose de 2 regards avec dispositif de comptage	2.976,00	2.400,00

Proposition de Véolia :

- Mise en place d'une désinfection par ultra-violet sur la distribution : 15.000€ TTC
- Mise en place de débitmètres et de télésurveillance sur le réseau d'eau potable : 30.900€ TTC pour 15 compteurs de secteurs

Le Conseil municipal décide de faire réaliser en priorité les opérations n° 1 et 4, et décide de retenir l'entreprise GUIRAMAND pour les travaux.

La proposition de Véolia concernant le système de désinfection du réservoir de La Selle est pertinente. Le prix devra être négocié avec Véolia et les travaux devront être coordonnés avec la remise en état du captage de La Selle réalisé par GUIRAMAND.

Quant aux compteurs de sectorisation, le Conseil municipal propose de ne pas faire installer la totalité des 15 compteurs budgétée par Véolia, mais seulement quelques-uns placés aux bifurcations importantes du réseau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H00.

Le Maire,
Jean-Pierre COYRET

